



RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL 2018-2023

ESTRIE (UA 051-51)

Direction générale du secteur métropolitain et sud

DU 12 FÉVRIER AU 8 MARS 2018

Québec 

Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC du Haut-Saint-François pour son implication dans l'organisation des consultations publiques ainsi que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie (TGIRT) pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur métropolitain et sud
Direction de la gestion des forêts
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514 873-2140
Télécopieur : 514 873-8983

Courriel : estrie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Rédaction

Francis Chabot, ingénieur forestier
Éric Jaccard, chef de l'Unité de gestion de l'Estrie
Sylvain Roy, biologiste

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018
ISBN : 978-2-550-82974-4 (version PDF)

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
0. Unité d'aménagement visée par la consultation publique	3
3. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère	4
4. Conclusion	14
Carte 1 – Unité d'aménagement de l'Estrie	3
Tableau 1 – Principaux commentaires reçus et réponses du MFFP	5
Annexe 1 – Membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie 051-51	15

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mandaté la MRC du Haut-Saint-François pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2018-2023 (PAFIO). Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 051-51 située sur le territoire public de l'Estrie.

Conforme au plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront la récolte de bois et les autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie forestière).

La population a été informée de la tenue de la consultation publique sur le PAFIO par l'entremise de quatre journaux locaux, des sites Web du MFFP et de la TGIRT, des réseaux sociaux ainsi que par l'envoi de courriers électroniques et de lettres à différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, municipalités régionales de comté [MRC], acériculteurs, membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie [TGIRT], etc.). Plus d'une centaine d'organismes ont ainsi été invités à participer à la consultation.

Une première séance d'information publique a eu lieu à La Patrie le 23 février 2018, et à une seconde à Stratford le 2 mars 2018. Ces rencontres ont permis au MFFP de présenter le processus de planification forestière, la carte interactive en ligne, certaines mesures environnementales prévues dans le RADF et le PAFIO pour l'unité d'aménagement de l'Estrie.

Les participants ont été invités à soumettre leurs commentaires et leurs préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir rencontrer les aménagistes directement aux bureaux du MFFP.

Le bilan détaillé de la consultation publique est disponible dans le rapport rédigé par la MRC du Haut-Saint-François¹.

¹ Rapport de consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de l'Estrie, 2018-2023. Période de février et mars 2018. Présenté au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie. Juin 2018. MRC du Haut-Saint-François.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 12 février au 8 mars 2018. Elle portait sur l'unité d'aménagement de l'Estrie dont le numéro est le 051-51. Durant cette période, la population pouvait soumettre ses questions et émettre ses commentaires à l'égard du PAFIO, notamment sur les éléments suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

La consultation publique visait à :

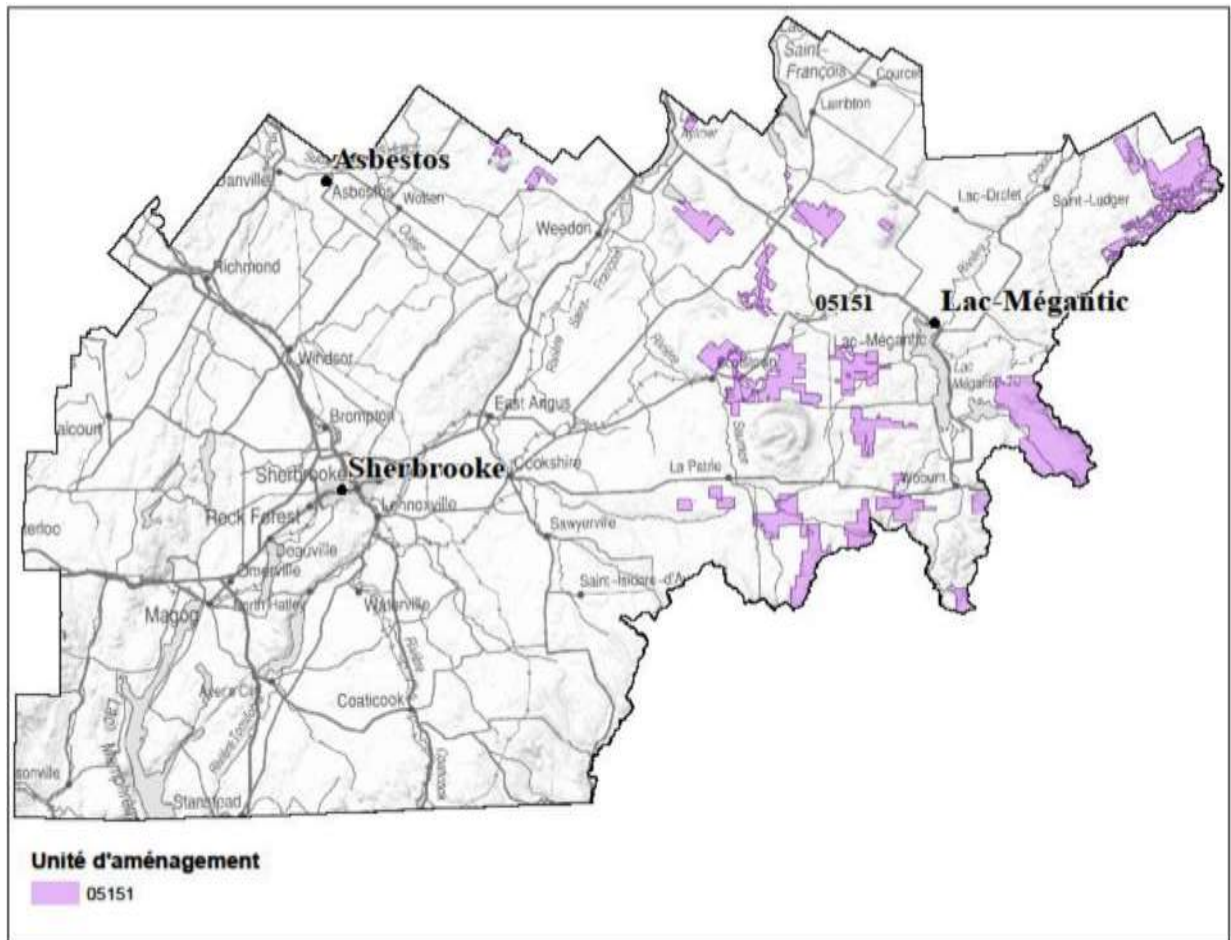
- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise dans la population et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier proposé et y intégrer, lorsque c'était possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts des différents utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions compte tenu de ses responsabilités.

Il importe de noter que les communautés autochtones participent à une consultation distincte de celle qui fait l'objet du présent rapport.

3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

L'unité d'aménagement (UA) visée par la consultation publique en Estrie est représentée sur la carte ci-dessous. Il s'agit de l'UA 051-51.

Carte 1 – Unité d'aménagement de l'Estrie



https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=a4c92ddb6bc345d9bb6be5ca42b493f5&page=page_3

4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIO 2018, quatre organismes ont émis des commentaires par courriel à l'Unité de gestion de l'Estrie ainsi que sur le site Web du MFFP. De plus, les commentaires des personnes présentes aux séances d'information sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous.

4.2. Principaux commentaires reçus

Pour le présent rapport, le MFFP a choisi de présenter les principaux commentaires reçus sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de réunir les principales préoccupations soulevées par les participants lors de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponse du MFFP et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué le cas échéant.

Tableau 1 – Principaux commentaires reçus et réponses du MFFP

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
Protection du lac Elgin (Paysage et environnement)	L'Association pour la protection du lac Elgin (APLE) fait part de plusieurs préoccupations et questionnements sur la planification et les opérations forestières. 1) Préoccupation concernant la pertinence des coupes forestières dans ce secteur étant donné les nombreuses coupes passées et demande d'analyse coûts/bénéfices en fonction des garanties de protection requises contre les risques pour l'environnement du lac. 2) Préoccupation concernant l'érosion des pentes accentuées ainsi que les types de dépôts présents. S'assurer de la protection des cours d'eau permanents et intermittents. Prévoit-on exiger que l'exploitant stabilise tous les sols à nu créés?	1) Les coupes forestières passées dans ce secteur sont des coupes partielles où les rotations sont d'environ 25 à 30 ans. Selon nos données de prospection sur le terrain, il apparaît que les secteurs ajoutés à la présente consultation sont prêts pour un nouvel aménagement. De plus, un secteur près du lac Elgin n'a pas subi d'intervention récente. Les objectifs d'aménagement dans ce secteur sont la mise en valeur des ressources, l'amélioration de la qualité de la forêt et la préservation de la qualité du paysage. La demande d'analyse sur les coûts/bénéfices sera transmise à la TGIRT pour y être considérée. 2) Le RADF prévoit des mesures particulières pour contrer l'érosion et la sédimentation dans les cours d'eau, particulièrement lors de travaux dans les fortes pentes. S'il y a un risque, l'exploitant doit s'assurer de stabiliser les chemins (implantation, amélioration et réfection) sans délai. Il est possible de

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
		présenter un projet d'acquisition de connaissances dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) si un enjeu doit être précisé. Les cours d'eau permanents et intermittents sont balisés avant le début des travaux. Ainsi la bande de protection prévue dans le RADF s'applique même lorsqu'ils ne sont pas cartographiés.
	3) Est-il possible d'exiger de l'exploitant qu'il utilise les techniques présentées dans le guide du RAPPEL (supérieures aux exigences du RADF)?	3) Il est possible de proposer certaines techniques en conformité avec l'application du RADF. Par contre, elles devront être proposées à l'exploitant lors du processus d'harmonisation opérationnelle. La TGIRT de l'Estrie est aussi un endroit privilégié pour en discuter avec les autres intervenants du milieu.
	4) Des travaux sur le chemin Martel sont nécessaires pour limiter l'érosion qui pourrait avoir un impact sur le lac.	4) À la suite de quelques visites sur le terrain avec les intervenants concernés par cette question, il sera possible d'effectuer certains travaux pour limiter la sédimentation dans le lac Elgin. Cependant, la date prévue des travaux d'opération par le bénéficiaire dans ce secteur n'est toujours pas connue. Si l'Association ou la Municipalité de Stratford souhaite apporter des correctifs rapidement, il est toujours possible d'en faire la demande au bureau de l'Unité de gestion de l'Estrie.

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
-------	-------------------------------------	---------------

	5) Demande de protection visuelle d'un minimum de 50 mètres de largeur sur la rive sud du lac et le rang des Bouleaux. 6) Le schéma d'aménagement de la MRC du Granit prévoit une zone de conservation de 300 mètres autour du lac. Pourquoi prévoir des opérations dans cette zone? 7) S'assurer de bien caractériser les milieux humides créés par les castors dans les secteurs d'intervention.	5) Cette demande sera adressée à la TGIRT de l'Estrie qui pourra proposer une solution au MFFP dans le cadre de ses travaux sur la protection des paysages. 6) Lors de la planification forestière, les éléments contenus dans le plan d'affectation du territoire public font office de bases de données officielles. La préservation des paysages tout comme l'aménagement forestier représentent un enjeu important dans ce secteur. La protection des paysages fait partie, entre autres, des préoccupations discutées dans le cadre des travaux de la TGIRT de l'Estrie. Ces commentaires lui seront transmis pour y être considérés. 7) En effet, plusieurs zones humides créées par des barrages de castors ne sont pas cartographiées. Cependant, avant le début des opérations de récolte, l'exploitant doit s'assurer de respecter les lisières boisées en vertu du RADF. Il doit donc identifier ces milieux et respecter une lisière boisée de 20 mètres de largeur.
--	---	--

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
	8) Préoccupation concernant la coupe de régénération prévue non loin de la base de plein air. 9) Existe-t-il de la documentation sur les habitats fauniques du bassin versant du lac Elgin? 10) Dans la zone 2, près du ruisseau du Huart, deux chemins ont été planifiés, pourquoi? 11) Préoccupation concernant le débit des eaux accrues à la suite d'une coupe vers les chemins gérés par la Municipalité de Stratford.	8) La coupe de régénération présentée lors de la consultation publique pour ce secteur s'avère la proposition des experts du MFFP en ce qui a trait à la mise en œuvre des guides sylvicoles. Nous y trouvons des espèces peu longévives comme le sapin baumier et le bouleau à papier. La protection des paysages fait partie, entre autres, des préoccupations discutées dans le cadre des travaux de la TGIRT de l'Estrie. Ce commentaire lui sera transmis pour y être considéré. 9) Nous disposons d'une banque de données qui confirme l'emplacement de plusieurs espèces sensibles et menacées sur le territoire. Notre planification est réalisée de concert avec un biologiste de l'Unité de gestion de l'Estrie ainsi qu'avec les experts de la Direction régionale de la gestion de la faune. 10) Ces deux tronçons sont des options envisagées par le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement. Il est clair qu'un seul chemin sera construit dans ce secteur. 11) Le phénomène est surtout applicable aux vastes secteurs de coupes de régénération. Ce secteur sera soumis à des coupes partielles de faible intensité.

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
	Où sont les voies d'accès aux chantiers et aux aires d'empilement des arbres? 12) Est-ce que le MFFP a un droit de regard sur l'équipement utilisé? 13) Est-ce que le choix du contractant pourra être fait en considérant les précautions particulières à prendre au-delà des règles prescrites dans le RADF pour protéger les cours d'eau et le lac Elgin?	Les principales voies d'accès du bénéficiaire seront connues ultérieurement à la suite d'une analyse plus détaillée des opérations forestières. Lors du processus de planification forestière, il est prévu que l'harmonisation opérationnelle soit réalisée par le BGAd avec les intervenants du milieu pour convenir de mesures particulières appropriées. 12) L'exploitant responsable du secteur a la latitude de choisir le type de machinerie de récolte qui lui convient. Il doit toutefois s'assurer que la machinerie utilisée lui permet de réaliser les prescriptions selon les critères et les objectifs prévus, en respectant le RADF. 13) Le choix du contractant ne relève pas du MFFP. Par contre, le contractant a l'obligation de respecter les mesures d'harmonisation des usages ou les mesures opérationnelles convenues avec le milieu régional, en plus de respecter le RADF.

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
	14) Préoccupation concernant la surveillance et le suivi prévus par le MFFP. 15) L'Association voudrait être prévenue lorsque le martelage sera terminé.	14) Tout d'abord, une rencontre de démarrage est prévue avec le bénéficiaire désigné (ou l'acheteur) avant chaque chantier. Cette rencontre a pour but de signifier nos attentes en matière de respect de l'environnement, mais aussi en ce qui concerne la réalisation des travaux techniques. Les prescriptions sylvicoles ainsi que les mesures d'harmonisation y sont discutées. C'est à la suite de cette rencontre que le MFFP pourra émettre une autorisation de récolter les bois. Durant les travaux, l'Unité de gestion de l'Estrie est présente et réalise des inspections. Le nombre de visites par chantier peut varier selon le risque associé. Des avis sont produits lorsque des irrégularités sont notées et des travaux correctifs peuvent aussi être demandés. Par la suite, le MFFP met en œuvre son plan de contrôle régional en conformité avec le RADF et le suivi de conformité des prescriptions. 15) Dans le cadre des travaux de la TGIRT de l'Estrie, une sortie sur le terrain doit être effectuée à l'automne 2018 dans ce secteur pour observer le martelage réalisé. L'Association pourra y être invitée. Le martelage est prévu lors des opérations des saisons 2018 et 2019.

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
	16) L'Association aimerait que le MFFP publie un communiqué à l'intention de la population pour annoncer le début des travaux, leur nature, leur durée et les objectifs escomptés. 17) Évaluer la possibilité de procéder à la fermeture des chemins forestiers susceptibles d'entraîner un apport de sédiments après les travaux. 18) Réduire le transport de bois sur le chemin situé près des résidences.	16) L'information sera accessible au public sur le site Web de la TGIRT de l'Estrie à l'adresse suivante : https://tgirt.ca/fr/.
		La documentation est aussi envoyée par le bénéficiaire à chacune des municipalités concernées avant le début des opérations.
		17) Le MFFP préconise plutôt l'installation adéquate des infrastructures selon les normes du RADF pour limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau. Cependant, il existe une procédure provinciale de fermeture de chemins multiusages, à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/ponts-et-chemins-en-milieu-forestier/
		Les citoyens, les entreprises ou les organismes peuvent adresser une demande de fermeture temporaire ou permanente d'un tel chemin.
		18) Cette demande est de nature opérationnelle et sera transmise au bénéficiaire désigné aux opérations au moment opportun.

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
Sépaq Chantier Ruisseau Valley (Paysage)	La partie des coupes prévues au nord du secteur de Franceville préoccupe la Direction du parc national du Mont-Mégantic sur le plan de la protection des paysages, puisque deux points de vue permettent d'avoir un accès visuel vers les zones de coupes. Par ailleurs, les zones de coupes de régénération 165 à 169 apparaissent particulièrement concentrées contrairement aux autres secteurs où l'impact paysager semble moins important.	La protection des paysages fait, entre autres, partie des préoccupations discutées dans le cadre des travaux de la TGIRT de l'Estrie. Ces commentaires seront transmis à la TGIRT de l'Estrie pour être considérés. De plus, un représentant de l'Unité de gestion de l'Estrie prendra contact avec un membre de la Sépaq afin d'obtenir plus de renseignements.
Général	1) Préoccupation concernant les pertes de superficies productives en lien avec les anciens chemins de débardage devenus cours d'eau. 2) Il serait intéressant de faire un rappel du portrait de l'acériculture dans le volet économique forestier (bien qu'il soit fait dans le domaine agricole, directement lié à la forêt). 3) Les riverains souhaitent qu'une simulation des effets réels des travaux sur la préservation du paysage soit réalisée et que le lac Elgin soit désigné comme site sensible pour la région. Voir à désigner aussi le lac Mégantic comme lieu sensible pour le maintien du paysage.	1) Le MFFP a mis au point une grille de décisions lors des opérations pour diminuer l'impact sur les frais d'exploitation. Certains chemins de débardage pourront être réutilisés pour limiter la sédimentation dans les cours d'eau. 2) Ce commentaire fait référence au PAFIT dans lequel l'acériculture est décrite. Des modifications à cet effet pourront être apportées lors de la révision du document. 3) La protection des paysages fait, entre autres, partie des préoccupations discutées dans le cadre des travaux de la TGIRT de l'Estrie. Ces commentaires lui seront transmis pour y être considérés.

Sujet	Résumé du commentaire/préoccupation	Suivi du MFFP
	4) Meilleur arrimage des connaissances fauniques dans la planification forestière et identification des sites sensibles (prise en compte des données disponibles pour l'original dans le secteur Faune). 5) Préoccupation concernant l'application du RADF en date du 1^{er} avril 2018. L'augmentation des coûts concernant les traverses des cours d'eau et la diminution de la possibilité forestière sont à prévoir.	4) Depuis 2013, des efforts considérables ont été déployés dans la gestion intégrée des ressources sur le territoire, entre autres, pour la mise en place d'une méthode d'analyse conjointe de la planification forestière avec la Direction de la gestion de la faune. De plus, la TGIRT de l'Estrie a établi plusieurs enjeux concernant les habitats fauniques. Les travaux de la TGIRT peuvent être consultés sur le site Web suivant : https://tgirt.ca/fr/. 5) Le MFFP a produit un document sur les impacts possibles concernant l'entrée en vigueur du RADF. Le Ministère considère que les avantages et les bénéfices qu'apportera le RADF surpasseront les sommes investies et permettront un aménagement durable des forêts. De plus, il n'y a que très peu d'impact sur la possibilité forestière. Le document peut être consulté au : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/20150804-36_8_NV2_AIR_RADF.pdf

5. Conclusion

La consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier proposé. Bien que cet exercice n'ait permis de recueillir que peu de commentaires relativement au nombre d'invitations transmises, le MFFP tient à remercier chaque personne, et chaque organisme, qui s'est manifesté dans le cadre de la consultation. Les préoccupations et les commentaires exprimés permettent au MFFP d'améliorer sa planification forestière afin qu'elle réponde mieux aux besoins et aux intérêts des citoyens et des organismes concernés par la forêt publique. Participer à ces consultations constitue pour la population un moyen concret de prendre part à l'aménagement forestier durable de la forêt en Estrie.

Ainsi, les informations spécifiques seront intégrées à la planification des secteurs d'intervention potentiels par l'aménagiste du MFFP, responsable des prescriptions sylvicoles. Elles seront également transmises aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) responsables, entre autres, de la voirie forestière et de l'harmonisation opérationnelle. Les commentaires sur les secteurs dont le bois sera vendu sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs le cas échéant.

Avant toute intervention, les secteurs ayant fait l'objet de commentaires particuliers seront présentés aux intervenants ayant manifesté des préoccupations. Ces rencontres permettront de valider que les mesures d'harmonisation concrètes que le MFFP entend intégrer à sa planification répondent aux préoccupations exprimées.

Chaque secteur sera également présenté à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie (TGIRT) à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir la liste des membres en annexe). Au besoin, ceux-ci pourront transmettre des recommandations au Ministère. Ensuite, le MFFP finalisera la planification forestière en tenant compte des recommandations, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Finalement, compte tenu du rôle important que joue la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite toute personne concernée par l'aménagement de la forêt publique de l'Estrie à contacter son représentant à la TGIRT. Le Ministère demeure toutefois disponible pour répondre à toute question concernant la gestion et l'aménagement de la forêt publique.

Annexe 1

Membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie (TGIRT) : UA 051-51

Organisme	Représentant
Acériculteur	M. André Blais
Communautés abénaquises	M. Luc Gauthier (Odanak) M ^{me} Suzie O'Bomsawin (Wôlinak)
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	M ^{me} Geneviève Pomerleau
Détenteurs de garanties d'approvisionnement de la forêt publique	M. David Boisvert (Vexco inc.) M. Marc Dumont (Domtar Windsor) 1 poste vacant
MRC	M. Patrice Gagné (MRC du Granit) M. Marc-Sylvain Pouliot (MRC du Haut-Saint-François) M. Philippe Lebel (MRC des Sources)
Organisme de bassin versant	M ^{me} Véronique Brochu (COBARIC)
Piégeur	M. Richard Cinq-Mars (secteur Louise)
Organisme récréotouristique	M ^{me} Monique Scholz (Sentiers frontaliers)
ZEC	M. Mario Lacasse (Zec Louise-Gosford)

Sous la présidence de M. Jean-Paul Gendron

Site Web : <https://tgirt.ca/fr/>

